

DEC2016\_ 0048

## DECISION

### **OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2016/016 RELATIF AU SPECTACLE DU GROUPE « LES ESCROCS »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition de la Société Pbox, relative au spectacle du groupe « Les Escrocs » dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

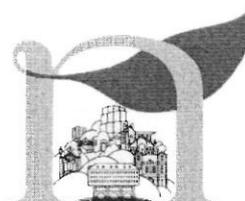
## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société PBOX, sise 36 boulevard du Général de Gaulle 26 000 Valence, et représentée par Monsieur Pascale Epelly, agissant en qualité de Gérante, le marché public de services N°2016/016 relatif au spectacle du groupe « Les Escrocs », le Samedi 21 mai 2016 à 20h30 à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel, concernant une représentation d'une durée de 75 minutes, pour un montant de 3.900,00 euros HT soit un montant total de 4.114,50 Euros T.T.C, à régler par mandat administratif sur présentation de facture, comme suit :

- 2.057,25 € TTC à la notification,
- 2.057,25 € TTC suite à la représentation

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016\_

0048

portant sur la conclusion du marché public de services n°2016/016-Spectacle « Les escrocs »

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 MARS 2016

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	24 MARS 2016
Affiché le	24 MARS 2016
<del>Notifié le</del>	
Publié le	24 MARS 2016

2/2

